



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux de réparation sur aqueduc  
Voie communale n°3 lieudit « Moulin de Kergonus »  
Entre Trégunc et Croissant Bouillet »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2019-064 :

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation d'un aqueduc de diamètre 1000, par l'entreprise TRAOUEN ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation par l'entreprise TRAOUEN, la circulation des véhicules sera réglementée par un alternat par feux tricolores :

**-Voie communale n°3 lieudit « Moulin de Kergonus » entre Trégunc et Croissant Bouillet » : du lundi 11 au vendredi 15 Février 2019**

**Article 2** : Pour permettre les travaux de l'entreprise TRAOUEN, le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

**-Voie communale n°3 lieudit « Moulin de Kergonus » entre Trégunc et Croissant Bouillet » : du lundi 11 au vendredi 15 Février 2019**

**Article 4** : La signalisation sera assurée par l'entreprise TRAOUEN et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise TRAOUEN et la Ville de Trégunc.

A CONCARNEAU, le 06 février 2019

LE MAIRE  
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 06 février 2019  
LE MAIRE



07 FEV. 2019

Publication par voie d'affichage :

du

au